

Service Environnement, eau, forêts

Arrêté préfectoral n° 2024 - 0304
portant ouverture d'une enquête publique

Extension de la retenue d'altitude « Les Echauds 2 »
Commune des Belleville

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- Vu le code de l'environnement, et notamment son livre II – titre Ier – relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins, partie réglementaire (articles R181-1 et suivants) et le titre II du livre I, partie législative et réglementaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024, portant nomination de Madame Isabelle NUTI, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directrice départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2024 portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI directrice départementale des territoires de la Savoie ;
- Vu la demande de la société SEVABEL -BP 2 Les Ménuires, 73440 Les Belleville cedex, et le dossier l'accompagnant, par laquelle elle sollicite une autorisation pour l'extension de la retenue d'altitude « Les Echauds 2 » ;
- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 29 juillet 2022;
- Vu la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE ;
- Vu la désignation N° E43000058/38 en date du 3 avril 2024, de Monsieur Gabriel REY commissaire enquêteur et de Monsieur Ange SARTORI, commissaire enquêteur suppléant, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de procéder à l'enquête publique relative à la demande susvisée ;

Considérant que le projet nécessite la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée ;

Arrête

ARTICLE 1er : La demande déposée le 12 avril 2021 par la société SEVABEL, en vue d'être autorisée à procéder à l'extension de la retenue d'altitude des Echauds 2 sur la commune des Belleville est soumise à une enquête publique de 33 jours.

ARTICLE 2 : Le dossier se rapportant à l'objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie des Belleville du lundi 6 mai au vendredi 7 juin 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des Belleville (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) .

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de la Savoie, service environnement, eau, forêts, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible gratuitement en DDT /SEEF - L'Adret – 73011 Chambéry sur rendez-vous et sur le site des services de l'État en Savoie :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

Monsieur Matthieu GOUTTEFARDE pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : Matthieu.GOUTTEFARDE@compagniedesalpes.fr).

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur siègera en mairie des Belleville aux dates et heures ci-dessous :

- lundi 6 mai 2024 de 9h00 à 12h00
- mercredi 22 mai 2024 de 14h à 17h30
- vendredi 7 juin 2024 de 14h à 17h30.

ARTICLE 4 : Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur ; pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront y être consignées : il sera tenu à sa disposition en mairie des Belleville.

Des observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur par voie postale en mairie des Belleville – 1 Place des Belleville - Saint-Martin de Belleville - 73440 Les Belleville et par voie électronique à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête :

ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr (en précisant enquête publique extension Les Echauds 2 Les Belleville).

ARTICLE 5 : Un avis au public (conformément à l'article R 123-9 du code de l'environnement) fera, avant le 21 avril 2024 et jusqu'à la fin de l'enquête, l'objet d'un affichage par les soins du maire des Belleville.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Avis-d-enquetes-publiques-eau-et-forets>

ARTICLE 6 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la société SEVABEL à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique dont les formalités et le contenu sont respectivement prévus par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement , et l'article R 123-9 du code de l'environnement.

ARTICLE 7 : La présente enquête sera également annoncée avant le 21 avril 2024 par les soins du directeur départemental des territoires, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales. Cet avis devra être rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique, soit entre le 6 et le 13 mai 2024.

ARTICLE 8 : Le conseil municipal de la commune des Belleville, le conseil communautaire de la communauté de communes Coeur de Tarentaise, le comité syndical de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande dont il s'agit, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête. Les délibérations intervenues seront adressées au directeur départemental des territoires de la Savoie (Service environnement eau et forêts).

ARTICLE 9 : Au terme de la durée de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

ARTICLE 10 : Le commissaire enquêteur convoquera le demandeur dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, sur lequel il sera invité à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 11 : Le commissaire enquêteur enverra son rapport d'enquête simultanément à la direction départementale des territoires de Savoie, et au président du tribunal administratif, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie des Belleville et à la Direction départementale des territoires – Service environnement, eau, forêts, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance. Ces documents pourront également être communiqués à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au préfet, et seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat en Savoie : <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Rapports-de-commissaires-enqueteurs>.

ARTICLE 13 : Le préfet de la Savoie est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée.

ARTICLE 14 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Albertville, le directeur départemental des territoires de la Savoie, le président de la communauté de communes Coeur de Tarentaise, le maire des Belleville, le commissaire enquêteur, la société SEVABEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Chambéry, le **10 AVR. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice départementale des territoires,


Isabelle NUTI